SNCF MOBILITES
DIRECTION GÉNÉRALE TER
CAMPUS INCITY
116 cours Lafayette – CS 13511 – 69489 LYON CEDEX 03
TÉL. : +33 (0)9.74.78.18.66

Madame Stéphanie DOMMANGE
Directrice Régionale TER Pays de la Loire
27, boulevard de Stalingrad
44 041 Nantes Cedex

Délégation du Directeur Général TER à la Directrice Régionale TER PAYS DE LA LOIRE

Le Directeur Général TER, Monsieur Frank LACROIX, domicilié à Lyon (69489 Cedex 03), 116 Cours Lafayette,

Agissant au nom de SNCF Mobilités, Etablissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est à Saint-Denis (93200), 9, rue Jean-Philippe Rameau, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 552 049 447,

En vertu des pouvoirs qui me sont consentis, avec faculté de subdélégation, par délégation de pouvoirs du Président du Conseil d'Administration de SNCF Mobilités, en date du 02 Octobre 2017,

Dans lequel acte, le Président du Conseil d'Administration de SNCF Mobilités a agi au nom de ce dernier en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 23 du décret n° 2015-138 du 10 février 2015 relatif aux missions et statuts de SNCF Mobilités et par délibération du Conseil d'Administration de ce dernier en date du 16 juillet 2015,

Vous confère dans votre domaine de compétence, les pouvoirs suivants :

1. Exploitation des services de transport:

Sans préjudice des pouvoirs conférés au Directeur Général Sécurité en matière de sécurité ou à toute personne qui a reçu délégation pour les exercer et dans le cadre de la consistance des services telles qu'elle est définie et des moyens qui lui sont alloués :

- réaliser les opérations nécessaires à la production et à l'exploitation des services de transport ferroviaires de voyageurs régionaux relevant de sa Direction Régional TER, via les établissements qui vous sont hiérarchiquement rattachés, conformément aux référentiels EF 010 et EF 022 ;

- prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la production et de l'exploitation ferroviaire de ces services, conformément aux référentiels EF 010 et EF 022 ;

- assurer les missions transverses de Direction Régionale de gestion des situations de crise pour l'ensemble des Activités de SNCF Mobilités et de sécurité pour les Activités Voyageurs de SNCF Mobilités, présentes sur les Régions SNCF Mobilités concernées, lorsque vous êtes désigné pour exercer ces missions sur les Régions SNCF Mobilités par le Président du Conseil d'Administration.
- mettre en œuvre dans ce cadre le système de management environnemental au sens des obligations fixées aux entreprises par le code de l'environnement ;

2. Projets d'engagement :

Approuver tout projet d'engagement (hors opérations de périmètre et immobilières, sous réserve des prises à bail de locaux commerciaux) en ce inclus les projets d'investissements et de marchés, et leurs modifications, d'un montant ne dépassant pas 3 ou 1,5 M€, selon qu'un Comité d'Engagement a été mis en place ou non au sein de votre Direction Régionale TER, conformément aux modalités préconisées par la Direction Générale TER et dont le fonctionnement est validé et auditable par cette dernière.
Il faut entendre par opération de périmètre tout engagement ou désengagement au titre de participations capitalistiques.
Il faut entendre par investissement tout engagement portant sur un actif immobilisable.

Approuver tout projet de contrat commercial et ses modifications, d'un montant ne dépassant pas 3 ou 1,5 M€, selon qu'un Comité d'Engagement a été mis en place ou non au sein de votre Direction Régionale TER, conformément aux modalités préconisées par la Direction Générale TER et dont le fonctionnement est validé et auditable par cette dernière, étant précisé qu'il faut entendre par contrat commercial, tout contrat où SNCF Mobilités intervient comme prestataire ou fournisseur.

Approuver tout projet de prise à bail de locaux commerciaux, modifications et résiliation dont le montant ne dépasse pas 0,5 M€.

Les montants à prendre en compte sont la valeur de toutes les opérations se rapportant au projet d'engagement quelle qu'en soit la forme.

3. Engagements:

Approuver tout engagement (hors opérations de périmètre et immobilières, sous réserve des prises à bail de locaux commerciaux) en ce inclus les investissements et les marchés, d'un montant ne dépassant pas 3 ou 1,5 M€, selon qu'un Comité d'Engagement a été mis en place ou non au sein de votre Direction Régionale TER conformément aux modalités préconisées par la Direction Générale TER et dont le fonctionnement est validé et auditable par cette dernière.

Approuver tout contrat commercial, d'un montant ne dépassant pas 3 ou 1,5 M€, selon qu'un Comité d'Engagement a été mis en place ou non au sein de sa Direction Régionale TER, conformément aux modalités préconisées par la Direction Générale TER dont le fonctionnement est validé et auditable par cette dernière.

Approuver tout avenant auxdits engagements et contrats commerciaux ou toute modification auxdits investissements et à ceux ayant fait l'objet d'une approbation par le Directeur Générale TER, à condition, dans ce dernier cas, que ledit avenant ou ladite modification ne modifie pas, de manière significative, l'objet de l'engagement, du contrat commercial ou de l'investissement et/ou son équilibre économique, et dans la limite de 3 ou 1,5 M€, selon qu'un Comité d'Engagement a été mis en place ou non au sein de votre Direction Régionale TER, conformément aux modalités préconisées par la Direction Générale TER et dont le fonctionnement est validé et auditable par cette dernière.

Approuver toute prise à bail de locaux commerciaux, leurs modifications et résiliations dont le montant ne dépasse pas 0,5 M€.

Approuver tout avenant relatif à l'exécution des conventions d'exploitation conclues avec les autorités organisatrices de transport public de voyageurs de sa Région n'emportant pas de modification(s) significative(s) dans la limite de 3 ou 1,5 M€ , selon qu'un Comité d'Engagement a été mis en place ou non au sein de votre Direction Régionale TER,

conformément aux modalités préconisées par la Direction Générale TER et dont le fonctionnement est validé et auditable par cette dernière.

Approuver toute convention tarifaire et ses avenants, dans la limite de 3 ou 1,5 M€, selon qu'un Comité d'Engagement a été mis en place ou non au sein de votre Direction Régionale TER, conformément aux modalités préconisées par la Direction Générale TER et dont le fonctionnement est validé et auditable par cette dernière, étant observé que le montant d'une convention tarifaire correspond à l'impact (en €), positif ou négatif, du ou des nouveaux tarifs mis en œuvre sur les recettes annuelles de la Direction Régionale TER en année pleine.

Approuver les avenants aux conventions de financement relatives à l'acquisition ou la rénovation des matériels dès lors que le montant total des avenants ne dépasse pas 3 ou 1,5 M€, selon qu'un Comité d'Engagement a été mis en place ou non au sein de votre Direction Régionale TER, conformément aux modalités préconisées par la Direction Générale TER dont le fonctionnement est validé et auditable par cette dernière.

Les montants à prendre en compte sont la valeur de toutes les opérations se rapportant à l'engagement quelle qu'en soit la forme.

4. Ressources Humaines :

4.1 Gestion des relations individuelles :

Exercer le rôle défini par les référentiels RH 0001 et RH 0254 en ce qui concerne le recrutement et la gestion des carrières (notation, évolution, rémunération) du personnel exécution, maîtrise et cadre (y compris les cadres supérieurs), sur le périmètre de votre Direction Régionale TER, dans le cadre défini par toute personne qui a reçu délégation à cet effet.

Procéder à l'application des sanctions disciplinaires sur le périmètre de votre Direction Régionale TER en application des référentiels RH 0001 et RH 0254.

Procéder au licenciement et à toute autre forme de rupture des contrats de travail du personnel cadre (y compris les cadres supérieurs), maîtrise et exécution relevant du périmètre de votre Direction Régionale TER en application des référentiels RH 0001 et RH 0254.

4.2 Gestion des relations collectives :

Assurer le fonctionnement des instances représentatives du personnel et l'exercice du droit syndical dans le périmètre de votre Direction Régionale TER.

Assurer les missions transverses de Direction Régionale de gestion des institutions représentatives du personnel des Régions SNCF Mobilités concernées, lorsque vous êtes désigné pour exercer ces missions sur les Régions SNCF Mobilités donné par le Président du Conseil d'Administration.

4.3 Conditions de travail – prévention des accidents – hygiène et sécurité (y compris incendies) :

Sans préjudice des pouvoirs conférés au Directeur Général Sécurité ou à toute personne qui a reçu délégation pour les exercer, assurer, dans les locaux qui vous sont affectés et/ou pour le personnel qui vous est rattaché hiérarchiquement, le respect des dispositions législatives, règlementaires et internes à SNCF Mobilités relatives aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail, à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

5. Gestion financière :

Ordonnancer ou recevoir le paiement de toute somme due par ou à SNCF Mobilités, en en donnant, en tant que de besoin, reçu, quittance ou décharge, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délégation.

6. Opérations de parrainage et de sponsoring :

Décider toute opération de parrainage ou de sponsoring et leurs modifications dont le montant ne dépasse pas 0,5 M€.

7. Représentation de SNCF Mobilités auprès des organismes publics ou privés :

Représenter SNCF Mobilités auprès de toutes administrations françaises, communautaires ou internationales et de tout autre organisme public ou privé (autre que l'ARAFER et les autorités de concurrence), en vue des opérations relevant de vos attributions, en ce compris au titre des relations institutionnelles des missions transverses de Direction Régionale pour les Régions SNCF Mobilités concernées, lorsque vous êtes désigné pour exercer ces missions pour les Régions SNCF Mobilités données par le Président du Conseil d'Administration. Ce pouvoir de représentation inclut notamment d'assurer toutes les relations avec les administrations et organismes susmentionnés, à savoir, en particulier, effectuer toutes déclarations, dépôts, renouvellements, formalités, formuler toutes observations ou réclamations auprès d'eux, assister à toutes vérifications ou enquêtes qu'ils pourraient diligenter ou répondre à toutes questions ou demandes de communication qu'ils pourraient formuler.

8. Dispositions générales

Les pouvoirs ainsi consentis s'appliquent sans préjudice des pouvoirs qui sont consentis par le Conseil d'Administration au Directeur des Gares, conformément à l'article 25 du décret n° 2015-138 du 10 février 2015.

Il est précisé que les limites en valeur mentionnées dans la présente délégation s'entendent hors TVA, frais d'actes et autres charges accessoires.

Il vous appartient de m'en référer préalablement pour toutes les décisions importantes et de me rendre compte des opérations que vous réalisez en application de la présente délégation.

Les pouvoirs consentis dans le cadre de la présente délégation peuvent faire l'objet de subdélégations.

Je vous rappelle enfin que votre responsabilité pénale et/ou civile pourra être engagée, en cas de faute de votre part dans l'exercice des pouvoirs objet de la présente délégation.

La présente délégation est applicable à compter de ce jour.

Fait à Lyon, le 02 Octobre 2017,

Le Directeur Général TER Frank LACROIX	La Directrice Régionale TER Pays de la Loire Stéphanie DOMMANGE
Bon pour délégation de pouvoirs	Bon pour acceptation de pouvoirs